



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

Turquie

Question écrite n° 9904

### Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de Mme Eren Keskin, présidente de la branche de l'association IHD (association des droits humains) d'Istanbul en Turquie. Depuis de nombreuses années, elle reçoit périodiquement des menaces de mort et est victime d'agressions. Une dénonciation par Mme Eren Keskin de viols et violences sexuelles de femmes emprisonnées lui a valu une inculpation pour « incitation à la haine ». Sa demande de reconnaissance de la langue et la culture kurdes a entraîné son inculpation pour « soutien à un parti d'opposition armé illégal ». En conséquence, elle lui demande de lui indiquer comment le gouvernement français entend intervenir auprès des autorités turques afin que Mme Eren Keskin et tous les défenseurs des droits humains turcs puissent mener sans entraves leurs activités en vertu de la déclaration sur les défenseurs de l'ONU.

### Texte de la réponse

La France demeure très attentive à la situation des droits de l'homme en Turquie, et dans ce cadre au sort de Mme Eren Keskin, désormais secrétaire générale adjointe de l'association turque des droits de l'homme (IHD). En 1995, à la suite d'un article paru dans la presse turque sur la situation des femmes emprisonnées, l'intéressée a été condamnée à six mois de prison sur la base du code pénal turc alors en vigueur. Mme Keskin n'a pas purgé la totalité de sa peine et a été libérée par anticipation. En revanche, elle a été radiée du barreau d'Istanbul, où elle était auparavant inscrite. Accusée, par ailleurs, de « soutien à un parti d'opposition armé illégal », elle a été récemment acquittée. Notre ambassade à Ankara continue de suivre attentivement sa situation. Le Conseil européen de Copenhague de 1993 a décidé que les pays candidats devaient respecter des critères politiques, et à ce titre se doter « d'institutions stables garantissant la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ». Lors du Conseil européen des 12 et 13 décembre 2002, il a été confirmé que les négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne ne pourront commencer que lorsque ce pays respectera pleinement ces critères politiques. Comme l'a indiqué le « rapport de progrès » de la Commission européenne rendu public en octobre 2002, ce n'est pas encore le cas. La Turquie a cependant adopté depuis octobre 2001 une réforme constitutionnelle et plusieurs réformes législatives, notamment en faveur de l'usage, l'enseignement et la radiodiffusion de la langue kurde (loi du 3 août 2002). Ces réformes doivent être encouragées et poursuivies. Elles doivent aussi connaître des applications concrètes. Les défenseurs des droits de l'homme doivent pouvoir exercer sans entrave leurs activités en Turquie.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9904

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

**Question publiée le** : 30 décembre 2002, page 5206

**Réponse publiée le** : 24 février 2003, page 1381